



Listen to this article

Une vie perdue n'est pas une vie sacrifiée. Si notre Seigneur avait perdu la vie, celle-ci n'aurait pu être sacrifiée. Une vie perdue est une vie ôtée pour quelque juste cause ou raison ; mais au Seigneur c'est sans cause que la vie fut ôtée-. Le Seigneur souffrit. La manière dont Il souffrit et la raison pour laquelle Il souffrit sont très clairement indiquées dans les Ecritures : Il « s'est offert Lui-même sans tache à Dieu » (Héb. 9 : 14, Seg.). Ce qui veut dire qu'Il se proposa pour effectuer la volonté de Dieu; Il se soumit à la volonté de Dieu , Il consacra Sa vie entière pour l'accomplissement de la volonté de Dieu. Pour éprouver Sa fidélité et Son obéissance jusqu'à l'extrême limite, Dieu exigea de Lui une obéissance, une soumission « jusqu'à la mort, même jusqu'à la mort de la croix ». La vie du Seigneur ne Lui lut pas enlevée, ni par Dieu ni par les hommes, mais Il la donna de Lui-même; comme Il le déclara, Il aurait pu, selon l'arrangement Divin, demander à Dieu d'être aidé à l'heure de Sa crucifixion, et Dieu aurait, envoyé plus de douze légions d'anges pour protéger Sa vie. « Personne ne me l'ôte, mais je la donne de Moi-même. » (Jean 10 : 18.) Ainsi donc, dans le sacrifice de Jésus, ce ne fut pas l'homme qui ôta la vie au Seigneur, ni Dieu qui la Lui enleva mais le Seigneur la donna de Lui-même. Dieu Lui offrit seulement la possibilité de démontrer Sa fidélité, et c'est par l'acceptation de cette offre que le Seigneur s'engagea à sacrifier Sa vie humaine. L'offre de Dieu stipulait en effet que Jésus devait effectuer ce que Dieu désirait ; or Dieu désirait que Jésus renonçât à tous Ses droits et privilèges terrestres.

Quand arriva le moment de Sa mort, Jésus ne lit pas par avance application de Son mérite. Il n'a pas dit ; « J'accomplis cela dans tel but et pour telle chose, et j'applique à tel dessein tout le mérite que comporte mon obéissance. » Il ne fit rien de la sorte. Pareille application n'a pas été effectuée. Lorsque nous disons que la mort de Christ est le Prix de Rançon fourni pour les péchés du monde entier, lorsque nous déclarons qu'« Il se donna Lui-même en Rançon pour tous », nous prenons en considération d'autres traits de l'arrangement Divin qui rendront possible, au Seigneur Jésus, l'affectation du mérite de Son sacrifice, comme Prix de Rançon, pour le compte du genre humain. Cette affectation s'accomplira en son propre temps; (1 Tim. 2 : 5, 6). Elle ne s'est pas effectuée à la mort de Jésus, mais elle doit

s'accomplir subséquemment.

Après que notre Seigneur eut démontré Son obéissance jusqu'à la mort même, Le Père accomplit envers Lui, avec joie, tout ce qui Lui avait promis et fait espérer, et même plus. Ainsi Le ressuscita-t-Il d'entre les morts, non à l'état dans lequel le Seigneur se trouvait précédemment, à l'état d'homme, mais à la glorieuse condition de la nature Divine, l'élevant « bien au-dessus des anges, des principautés, des puissances et de tout nom qui se peut nommer » Le Père aurait pu restaurer notre Seigneur Jésus à la nature terrestre, mais ce n'eût pas été, selon notre compréhension, tenir Sa promesse; celle-ci prévoyait en effet une récompense spéciale, sous-entendue dans l'expression « la joie placée devant Lui », pour l'obéissance particulière du Maître.

Jésus possédait le droit à la nature terrestre

Notre Seigneur donc, ressuscité par le Père le troisième jour, à cette glorieuse nature qui possède maintenant - infiniment meilleure que la condition terrestre -, possédait également un droit à la nature terrestre. Naturellement, Il ne chercha pas à échanger cette haute condition contre la condition terrestre, d'autant qu'un échange de ce genre déjouerait tout le plan de Dieu. Nous nous expliquons : supposons que notre Seigneur Jésus, ressuscité d'entre les morts jusqu'à la gloire du Père, la nature divine, eût dit : « Père, j'apprécie grandement la bonté et la faveur que Tu as témoigné envers moi en m'élevant aussi hautement : mais maintenant, je préfère la nature humaine. » Si nous pouvions imaginer pareil propos de la part du Maître, nous ne voyons qu'une raison pour laquelle nous pourrions le faire, c'est que le Seigneur aurait eu le droit de parler ainsi vu qu'Il n'avait jamais perdu la vie humaine. Il en a simplement fait le sacrifice. Il se soumit Lui-même, obéissant à Dieu; et si, à Sa résurrection, Il eut préféré la nature terrestre, il aurait été tout à fait convenable qu'Il la recouvrât. Mais la reprendre, équivaldrait à détruire toute l'oeuvre qu'Il avait commencée. Il aurait ainsi renoncé à la nature céleste, infiniment plus désirable, et à propos de laquelle Il déclara Lui-même : « Père, glorifie-moi de la gloire que j'avais auprès de Toi avant que le monde fût. » Il aurait ignoré en cette circonstance, non seulement la préférence qu'à ce sujet Il exprima Lui-même précédemment, mais aussi le Plan, l'ordre et l'arrangement de Dieu. La volonté du Dieu était, en effet, que Jésus possédât à la fois la nature spirituelle et le droit à la vie terrestre, à la nature humaine, pour qu'il pût donner cette dernière, avec tous ses droits et ses privilèges, a titre de « Rançon », ou Prix correspondant, contre la vie perdue d'Adam et contre tous les privilèges terrestres attachés

à celle-ci.

Jésus impute actuellement Son mérite à ceux qui, par alliance, s'engagent à le sacrifier.

A l'heure qu'il est, notre Seigneur n'a pas encore payé la rançon pour le monde, mais Il s'est donné Lui-même dans ce sens qui a accompli Son sacrifice voici maintenant plus de 1900 ans Il n'a pas encore affecté Son mérite, comme Prix de Rançon, en faveur du monde entier. Que fait-il entre-temps de ce Prix de Rançon ? Ce Prix fut placé entre les mains du Père. A l'instant de Sa mort Jésus s'écria : « Père ! Entre tes mains je remets mon esprit. » (Luc 23 : 46, D.). Le Seigneur Jésus donc, en Sa qualité de Grand Messie, a droit à tout ce qu'Il se propose de conférer au genre humain, à Adam et à sa race entière. Il offrira à ces derniers l'occasion de devenir peuple de Dieu. Que fait-Il de ce mérite dans l'intervalle ? Il l'impute à quiconque d'entre la race d'Adam désire entrer en une pleine parenté avec le Père, en acceptant de suivre Ses traces et de sacrifier sa vie terrestre comme Il a sacrifié la Sienna. A tous ceux qui manifestent cette disposition en venant à Lui, le Seigneur impute Son mérite au moment où ils se consacrent en vue du sacrifice. Cette imputation du mérite du Seigneur les fait accepter par le Père qui les engendre comme Nouvelles Créatures. Dès lors, ceux qui effectuent ce pas sont de Nouvelles Créatures; par leur sacrifice, ils ont renoncé à leur vie terrestre comme Jésus a renoncé à la Sienna. Tous ceux donc qui sont maintenant invités à bénéficier de cet arrangement spécial, en utilisant de la manière précitée le mérite de la mort de Christ, bénéficient de l'imputation de ce mérite, non de son octroi.

Il existe une différence entre l'imputation du mérite de Christ et son octroi. L'exemple suivant illustrera notre pensée : si nous vous rendons 100 F., nous vous octroyons 100 F., vous les accordant directement. Mais si nous avalisons un billet à ordre de 100 F. émis par vous, nous vous imputons 100 F. Dans le cas de l'Eglise, il se produit une imputation ; le mérite ne lui est pas effectivement transmis. Ce que notre Seigneur a à donner, c'est un droit à la vie humaine, ce sont les privilèges humains possédés originellement par Adam et que celui-ci perdit ; c'est autrement dit tout ce qu'avait ce dernier. Notre Seigneur doit faire don de ce droit à la vie humaine, mais Il ne le connu pas actuellement, Il le garde pour le donner au monde au moment voulu. Maintenant, Il nous impute simplement ce mérite à la condition que nous passions contrat avec le Père; cette imputation correspond à l'aval de notre contrat.

Le monde gardera les droits terrestres de vie rachetés pour lui.

Revenant à ce que nous venons de déclarer - que le mérite de Christ doit être accordé au monde -, nous devrions apporter une réserve à cette déclaration et préciser que ce mérite ne doit pas être donné au monde entier, mais simplement comme l'indiquent les Ecritures, au «peuple ». Ce « peuple» cependant ne sera pas le monde entier; il se composera de tous ceux qui, au cours du Grand Règne Médiateur, entreront en parenté d'alliance avec Dieu. Ceux-là formeront l'unique peuple en faveur de qui le mérite sera appliqué. Ceux qui rejeteront cette faveur et refuseront de devenir membres du «peuple» rejeteront toutes les faveurs qui seront alors accordées et ne participeront pas, par conséquent, au rétablissement à la vie humaine. Ils ne seront pas rendus parfaits. Ils n'obtiendront point de droits humains. Ils seront réveillés de la mort, mais ce ne sera pas le Rétablissement. Ce réveil sera simplement le premier pas à partir duquel ils pourront, si c'est là leur choix, accomplir les pas suivants qui conduiront aux bénédictions du Rétablissement. «Il arrivera que toute âme qui n'écouterà pas» ce Grand Médiateur, ce Grand Prophète, Sacrificateur et Roi, ce grand « Prophète semblable à Moïse et suscité d'entre vos frères » - duquel Jésus est la Tête (le Chef) et l'Eglise de cet Age de l'Evangile les Membres -, cette âme-là « sera exterminée d'entre le peuple ». - Actes 3 : 19-21

Cette affirmation concorde avec le verset suivant qui déclare : « Celui qui croit au Fils a la vie éternelle : celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui », elle persiste sur lui (Jean 3 : 36, Seg.). Celui-là ne se libérera jamais de la colère de Dieu. Il en aura eu l'occasion il sera amené à la connaissance de la Vérité il aura eu le privilège de bénéficier de bénédictions de la Nouvelle Alliance qui s'étendront à tout le monde par l'intermédiaire d'Israël. Mais s'il néglige d'en faire usage et de devenir membre du peuple de Dieu, alors Il ne sortira en aucune façon de dessous la colère de Dieu. Il mourra frappé de l'originelle colère de Dieu, et sans parvenir jusqu'à la fin de l'Age Millénaire, sans faire partie de ceux qui seront « rétablis ».

W, T. 4637 - C. T. R. 1910.